

Sujet : [INTERNET] Projet Valeco Saint-Georges du Bois/Benon - courrier à Monsieur Le Préfet

De : "Vent de campagne" <ventdecampagne@gmail.com>

Date : 31/03/2021 21:25

Pour : <elise.loubet@charente-maritime.gouv.fr>

Copie à : "BEGUE Marie-christine - 17 CHARENTE-MARITIME/PREFECTURE/DCAT" <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>, "BOURDIN Karine - 17 CHARENTE-MARITIME/PREFECTURE/DCAT" <karine.bourdin@charente-maritime.gouv.fr>, <alain.gandouet@wanadoo.fr>, <marquant.joel@hotmail.fr>, <pguillot@wanadoo.fr>

Madame,

Suite à la publication d'un courrier de Valeco sur le site de l'enquête publique en date du 26 mars 2021, je vous prie de trouver en PJ un courrier adressé de la part de l'association Vent de Campagne à Monsieur Le Préfet.

Il répond point par point aux affirmations erronées de Valeco, notamment en ce qui concerne la maîtrise foncière.

Bien cordialement,

Olivier Ponza

Président de Vent de campagne



— Pièces jointes : —

Courrier Prefet 30032021.pdf

557 Ko

Vent de Campagne
Association Loi 1901
Mairie de Saint-Georges du Bois
16 rue des Distilleries
17700 Saint-Georges du Bois
06 51 33 11 63

Monsieur le préfet de Charente-Maritime
Préfecture de la Charente -Maritime
Bureau de l'Environnement
38 rue Réaumur
CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

Saint-Georges du Bois, le 31 mars 2021

Monsieur le Préfet,

Au nom des adhérents de l'association Vent de Campagne qui contestent le projet éolien du groupe industriel Valeco à Saint-Georges du Bois et Benon, je vous prie de trouver ci-dessous quelques précisions suite au courrier que vous a adressé cette société en date du 25 mars.

Concernant l'information du public, Valeco se défend d'avoir peu communiqué pour éviter « d'attirer les militants extérieurs et opposés à l'éolien ». Cet argument n'a aucun sens dans la mesure où comme l'a démontré Monsieur Boissière, il existe une très forte mobilisation locale à ce projet qui s'est traduite par un refus quasi unanime de l'ensemble des collectivités locales amenées à se prononcer sur ce projet. Les riverains et les élus de notre territoire ne sont pas des « militants » mais tout simplement des citoyens exaspérés du développement éolien anarchique et de l'attitude de ce promoteur qui n'a pas respecté la réglementation prévue sur l'information et la concertation.

Concernant l'intérêt de ce projet pour l'emploi, Valeco n'avance aucun élément chiffré et étayé, se contentant de circonvolutions autour d'un prétendu dynamisme de la filière des énergies renouvelables. Les propos avancés ne démontrent en rien l'intérêt de ce projet pour l'emploi local. Valeco affirme qu'il existerait des emplois locaux pour la construction et la maintenance du parc sans indiquer que les éoliennes elles-même sont fabriquées à l'étranger.

Concernant l'effet de saturation, Valeco indique que sa première étude a été actualisée avec l'abandon du projet du parc de Chassagnes. Rappelons que le cabinet ABIES qui a conduit l'étude paysagère fait partie de France Energie Eolienne, syndicat patronal de l'éolien visant la représentation, la promotion et la défense de cette filière industrielle. (<https://fee.asso.fr/annuaire-des-membres/>). A ce titre, il est permis de douter de l'indépendance de ce cabinet dans l'appréciation de la saturation visuelle des parcs sur notre territoire.

En ce qui concerne la hauteur exceptionnelle des éoliennes projetées, Valeco indique qu'il s'agit désormais d'un gabarit courant dans les projets en cours. Cet argument va à l'encontre d'une logique d'étude et d'adaptation du projet au lieu et à son impact sur l'environnement. La zone identifiée située à toute proximité de deux hameaux ne permet pas de recul suffisant pour ne pas entraîner de nuisances vis-à-vis des populations. Il va de soi que plus le gabarit des éoliennes est important, plus leur impact est fort en termes de nuisances sonores et visuelles.

En ce qui concerne les ressources financières apportées par l'implantation d'un parc à Saint-Georges du Bois et à Benon, il faut rappeler que ce « bénéfice » a largement été refusé par les municipalités de Saint-Georges du Bois et de Benon qui ont voté contre ce projet. Il en va de même des communautés de communes respectives et du Département. Toutes ces collectivités ne voient pas du même œil que Valeco ce gain financier, certes attractif pour des petites communes rurales, mais à relativiser par rapport au budget global de chaque collectivité et des effets négatifs qu'entraîne l'implantation d'un parc : effet repoussoir à l'installation, au tourisme, perte de valeur immobilière, etc.

En ce qui concerne l'impact sur l'environnement, les positions unanimement défavorables, que ce soit celles de la MRAE, du Parc Naturel du Marais Poitevin, des communautés de communes, du département ou de la LPO démontrent bien les risques et les impacts négatifs d'éoliennes sur le riche milieu naturel de cette zone en lisière de forêt. Le système DT Bird évoqué est considéré comme insuffisant par la LPO.

En ce qui concerne la zone humide, le promoteur affirme disposer des compétences techniques pour résoudre les problèmes prévisibles de remontées de la nappe phréatique. Il anticipe à cet égard les risques mais élude les conséquences : inondations, déformations et ruptures au niveau des fondations, instabilité et soulèvement des ouvrages, détérioration des matériaux enterrés, pollution des eaux, coulées de boues... En ce qui concerne la soi-disant expertise du Groupe Valeco, soulignons qu'il vient d'être condamné par le TGI de Montpellier à démonter 7 éoliennes illégales sur la commune de Lunas dans l'Hérault.

En ce qui concerne la maîtrise foncière, contrairement à ce qu'indique Valeco, il existe une ferme opposition de plusieurs propriétaires/exploitants. M. Marquant, M. Gandouet, M. et Mme Guillot ont témoigné à l'enquête publique contre le projet. Plus encore, MM. Gandouet et Marquant ont dénoncé leurs engagements par courrier RAR pour défaut d'information au moment de la signature. Contactés de nouveau par Valeco, ils ont fermement réitéré leur refus.

En dernier ressort, le promoteur propose de supprimer les deux éoliennes implantées à Benon. Il faut rappeler que **la zone humide ne s'arrête pas à la limite communale de Benon**. C'est bien toute la zone d'implantation qui est humide. Les parcelles agricoles sont drainées et la zone est traversée par un canal. Côté Saint-Georges du Bois, la zone d'implantation était pour cette raison classée en zone agricole « spéciale » jusqu'à l'adoption du PLU intercommunal en février 2020 (qui a simplifié les zonages et a classé les parcelles concernées en zone agricole). **La suppression de deux éoliennes est bien la preuve que le promoteur a conscience des multiples lacunes de son projet.**

Après plusieurs années de manœuvres pour tenter d'implanter un parc de 6 éoliennes géantes dans un mouchoir de poche, cette proposition de Valeco est tout simplement une grossière stratégie pour tenter de faire passer un projet nuisible pour l'environnement et les populations.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions, d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos meilleures salutations.

Pour l'association,



Olivier Ponza,
Président de Vent de Campagne